

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MORLAAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS**

- Date de convocation du Conseil Municipal :	4 décembre 2019
- NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	: 27
Présents	: 21
Procurations	: 2
- Nbre de suffrages exprimés :	23

L'an deux mille dix-neuf le DIX du mois de DÉCEMBRE, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents - 21 M. FORTÉ Dino – Maire, Mme LASSEGNORE Pierrette, M. DEMONTE Robert, Mme DOMENGENS Huguette, Mme COPIN-CAZALIS Sandrine, M. CONGIU Gérard, Mme VALLECILLO Sophie, M. SÉGOT Joël, Adjoint ; Mme LAPORTE-LIBSON Éliane, M. DAVANTES Jean-Charles, M. ROMÉRO Alain, Mme CONSTANT Marie-France, M. PERCHE Jean, Mme DUMEC Valérie, Mme MICOTS Sandrine, Mme CHARLOPIN Karine, M. COUTO José, Mme MARQUEBIELLE Murielle, M. COSTE Pierre, Mme CATHALO Magali, Mme PALAZOT Sophie.

Absents excusés - 2 : M. GARIMBAY Jean-Claude, M. SAUBADE Nicolas.

Absents - 4 : M. LAZARI Jean-Luc, M. BAUME Philippe, Mme FILHO Marjorie, Mme LANSALOT-MATRAS Amandine.

Pouvoirs - 2

M. GARIMBAY Jean-Claude a donné procuration à M. FORTÉ Dino
M. SAUBADE Nicolas a donné procuration à Mme LAPORTE-LIBSON Eliane

POUR	:	23
CONTRE	:	00
ABSTENTION	:	00

Madame COPIN-CAZALIS Sandrine est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2019-1210-FIN6

OBJET – FINANCES - Tarif régie – Bibliothèque

Le rapporteur expose qu'il y a lieu de procéder à la révision des tarifs de la bibliothèque

BIBLIOTHÈQUE	UN	TARIFS en €
ADHÉSION ANNUELLE		
Adulte Morlanais (par an)	FF	9,00 €
Adulte Non Morlanais (par an)		12,00 €
Enfant et ado.de Morlaàs jusqu'à la majorité		GRATUIT
Enfant et ado.extérieurs entre 12 et 18 ans		2,00 €
jusqu'à 12 ans pour les extérieurs		GRATUIT
Personnes en situation de Handicap, bénéficiaires des minimas sociaux, demandeurs d'emploi, étudiants		GRATUIT
PHOTOCOPIE		
Photocopie	UN	0,10 €
AMENDES		
2ème courrier de relance	UN	2,00 €
3ème courrier de relance	UN	3,00 €
Amende pour non rapport de livres	UN	30,00 €
A l'issue de la procédure de relance, la Mairie de Morlaàs facturera l'ouvrage non retourné au prix en vigueur de l'ouvrage neuf.		

Après avoir entendu le rapporteur dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

VU l'avis de la commission des finances réunie le 2 décembre 2019

Article 1 : **ADOpte** les tarifs ci-dessus

Article 2 : Le Maire et le D.G.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'état.

FAIT & DÉLIBÉRÉ à MORLAAS, les :
jour, mois et an que dessus ;
Ont signé au registre les Membres présents ;
Affiché et publié au registre ce jour.

FAIT à MORLAAS, le 16 DEC. 2019
Le Maire,
Dino FORTE

